

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.18 **MISE EN PLACE DE DISPOSITIF LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CCPA**
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 7.5.1 – Demande de subventions

Vu la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie amènent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise a minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroie d'ailleurs des Certificats d'Economies d'Energie pour la mise en place de tels modules, témoignant s'il en était besoin, de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique, et permettant de fixer un cadre qualitatif à ce relampage.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune, laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2^e paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €.

	Nombre de communes par strate	Population concernée	Montant de la dépense éligible	Part de la population CCPA	Taux d'aide	Montant maximal de l'aide
I - Communes de plus 5 000 habitants	3	29 227	53 333 €	37,2%	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2 000 habitants	7	18 940	33 333 €	24,1%	75%	25 000 €
III - Communes de plus de 1 000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves	12	15 158	26 667 €	19,3%	75%	20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves	13	11 462	20 000 €	14,6%	75%	15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles	9	2 515	10 667 €	3,2%	75%	8 000 €
VI - Communes de moins de 300 habitants sans école	9	1 204	6 667 €	1,5%	75%	5 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2022 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA, convention jointe en annexe. La signature de cette dernière permettra d'appeler les fonds par l'envoi des factures visées par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement et de solliciter à hauteur de 40 000 € l'aide financière de la CCPA.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;
2. **DE SOLLICITER** à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments communaux par des modules LED ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_18-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023